

Zbigniew Ogonowski (Varsovie)

## La liberté de citoyen et la liberté religieuse dans la philosophie politique en Pologne au XVII<sup>e</sup> siècle

Le XVII<sup>e</sup> siècle en Pologne n'était pas une époque d'épanouissement de la philosophie politique. Il n'a apporté aucun ouvrage plus important, comparable par exemple au *De republica emendanda* de Frycz Modrzewski du siècle précédent. Les ouvrages strictement philosophiques, peu nombreux d'ailleurs, ont plutôt un caractère de manuel. Ils représentent, dans leur catégorie, le niveau européen convenable, mais aucun d'entre eux ne traite les sujets qui pourraient engendrer un débat créatif.

Le noyau de la littérature concernant la philosophie en Pologne au XVII<sup>e</sup> siècle est constitué par les écrits politiques occasionnels, bien nombreux et bien variés. En général on peut dire qu'ils contiennent certains motifs qui en font un phénomène original et intéressant par rapport à la philosophie politique de l'époque, mais peu connu en Europe du XVII<sup>e</sup> siècle. Leur préoccupation principale est constituée par les problèmes polonais; ils ne s'occupent qu'accidentellement de la philosophie politique pratiquée ailleurs.

L'ensemble de la littérature polonaise du XVII<sup>e</sup> concernant la philosophie politique peut être classé de différentes manières. Dans mon rapport, il sera commode de distinguer deux courants: le courant absolutiste et le courant républicain-démocratique. Cette distinction nous permet de constater tout de suite la spécificité de la situation dans la philosophie politique pratiquée en Pologne: le courant absolutiste, nettement dominant en Europe continentale au XVII<sup>e</sup> siècle, n'est en Pologne que secondaire, à peine visible. Il trouve un certain nombre de partisans surtout au début du siècle, puis devient marginal pour presque disparaître de la scène polonaise. En plus, c'est un courant très prudent dans ses thèses, même au début du siècle, lorsqu'il était encore soutenu par un groupe politique puissant des ainsi-dits royalistes. Il est vrai que Piotr Skarga a présenté un programme assez clair de l'absolutisme dans ses *Sermons de la Diète (Kazania Sejmowe)* dont la seconde édition a apparu tout au début du XVII<sup>e</sup> siècle. Pourtant même Skarga évite d'utiliser le terme d'*absolutum dominium*, tellement détesté par le milieu de nobles, et, quelques années plus tard, sous la pression des autorités de l'ordre des Jésuites, il retire de la troisième édition le Sermon VI, le plus caractéristique à cet égard<sup>1</sup>.

<sup>1</sup> Le courant absolutiste en Pologne a été caractérisé par moi dans le texte: *Doktryny absolutystyczne w XVII wieku w Europie i w Polsce. Szkic typologiczny (Les doctrines absolutistes au XVII<sup>e</sup> siècle en Europe et en Pologne. Un essai typologique)*, dans mon livre: *Filozofia polityczna w Polsce XVII wieku i tradycje demokracji europejskiej (La philosophie politique en Pologne du XVII<sup>e</sup> siècle et les traditions de la démocratie européenne)*, Warszawa 1992, pp. 139-156.

La question du courant démocratique dans la philosophie politique se présente tout à fait différemment. Dans la littérature politique en Pologne au XVII<sup>e</sup> siècle, c'est le courant dominant, presque sans rival.

Il faut préciser tout de suite que la philosophie du courant démocratique est en Pologne conservatrice. Elle est conservatrice dans deux sens: d'abord parce que politiquement elle vise à défendre le *status quo* et à prouver sa justesse, son caractère optimal. Elle aperçoit, parfois même avec une grande perspicacité, les gros défauts du système socio-politique existant, mais elle le glorifie en tant que le meilleur système possible. Mais elle est conservatrice aussi dans un autre sens, et notamment parce qu'elle s'appuie, dans ses aspects théoriques, sur la philosophie du passé et ne s'intéresse que très peu aux nouveaux courants dans la pensée politique.

Cependant on ne peut pas nier que la philosophie du courant démocratique en Pologne au XVII<sup>e</sup> siècle défend les idées et les valeurs que la tradition de démocratie européenne apprécie beaucoup, et qui à cette époque-là, en Europe du XVII<sup>e</sup> siècle, étaient rarement propagées et discutées dans la littérature politique aussi largement qu'en Pologne (à l'exception de l'Angleterre au temps des deux révolutions).

Ces remarques générales faites, analysons de plus près les points principaux de la philosophie politique du courant démocratique.

L'aversion, sinon haine, pour l'absolutisme y était inséparablement liée à la conviction que la liberté constitue la valeur principale dans la vie socio-politique. On considérait la liberté comme un trait particulier de la nation vivant sur le territoire de l'Etat polono-lituanien. Si nous demandions à quoi on pensait en se vantant de la liberté attribuée aux citoyens de la République, la réponse devrait se présenter comme suit:

*Primo*, on croyait qu'un citoyen de la République jouissait pleinement de la liberté parce qu'il ne craignait aucune ingérence des autorités de l'Etat dans le domaine de choses qu'il considérait comme importantes pour lui. Et c'était un domaine bien riche, car sauf les affaires purement privées (y compris la garantie d'immunité personnelle), y appartenaient toutes les questions liées au gouvernement de la propriété. Et le mot "propriété" avait un sens bien large, car il signifiait aussi les domaines et les serfs attachés à la glèbe, ainsi que la juridiction exercée sur eux par le propriétaire. Cette liberté qui, d'après les critères d'aujourd'hui, pourrait être nommée "négative", était assurée par la loi et tout le monde en Pologne savait qu'aucun changement dans ce domaine ne pouvait être effectué sans acceptation des citoyens de la République.

*Secundo*, cette liberté était aussi comprise dans le sens que nous attribuons aujourd'hui à ce mot en parlant de la "liberté positive", c'est-à-dire la liberté de participer à la vie publique, d'exercer une influence sur les affaires locales — dans sa commune ou dans sa voïvodie — et de créer activement, avec ses concitoyens, le sort de la nation et de l'Etat.

Une partie intégrale de la liberté était la liberté de la parole, que l'on considérait comme une chose extrêmement rare en Europe de cette époque et comme un bien très précieux. Le célèbre poète Kazimierz Sarbiewski le rappellera en écrivant à propos des Polonais: "Il n'y a qu'eux qui bénéficient des deux plus beaux trésors que puisse posséder un Etat: de la liberté et de la libre expression, qui équivaut à la liberté de la parole". "Ailleurs", lisons-nous ensuite, "la libre expression trouve son abri [au plus] dans les livres, chez nous, elle règne aux réunions, devant les tribunaux, aux diètes"<sup>2</sup>.

<sup>2</sup> "Soli gaudent duobus pulcherrimis rei publicae ornamentis: libertate et eloquentia, hoc est libera voce. Soli regem aligunt, soli sub rege libere vivunt et loquuntur. Alicubi eloquentia latet in libris, apud nos in

En réalité, cette liberté de la parole avait en Pologne au XVII<sup>e</sup> siècle certaines limites, et ceci dans deux sphères. Dans la première, purement politique, ces limites n'étaient pas esquissées par les interdictions de la loi, mais elles étaient fort enracinées dans la conscience courante des nobles. Toutes les opinions politiques plus audacieuses qui seraient prononcées ouvertement en faveur d'une restructuration des institutions d'Etat visant à renforcer radicalement le pouvoir royal, étaient comprises par l'opinion publique de nobles comme une trahison de la nation et de la République. Il était permis de critiquer vivement cette République, même de s'en moquer, mais il était dangereux de recommander ouvertement un programme de réformes qui limiterait les libertés de citoyen et viserait à rendre le régime plus centralisé.

La seconde sphère où la liberté de la parole avait de vraies limites en Pologne au XVII<sup>e</sup> siècle, et surtout à partir de sa seconde moitié, était celle de la des idées religieuses; et là, les limites étaient bien fixées par la loi. Nous en reparlerons plus tard.

\*

Comment se présentait, dans les idées des auteurs représentant le courant démocratique, le modèle idéal de l'"Etat libre", qui s'était incarné dans l'Etat polono-lituanien? Voilà comment dessinent ce modèle les auteurs anonymes du début du XVII<sup>e</sup> siècle: C'est un Etat à régime "mixte", où trois éléments différents qui s'influencent mutuellement permettent de garder l'ensemble en état de juste équilibre. Ce régime est formé par: des éléments de la monarchie, représentés par le roi, des éléments de l'aristocratie, représentés par le sénat, et des éléments de la démocratie, représentés par la noblesse. Les lois dans cet Etat libre sont fixées avec le consentement des trois états mentionnés: le roi, le sénat et les représentants de la noblesse élus aux élections libres et réunis à la diète, mais la souveraineté, c'est-à-dire le pouvoir suprême (*summa potestas regni*) ne revient dans cet ensemble des trois états ni au roi, ni même à tous les trois états, mais à la noblesse. C'est elle qui est l'héritier du royaume et qui, de sa propre volonté, transmet une partie de ses droits au roi qu'elle élit<sup>3</sup>.

Ces idées-là n'ont pas changé jusqu'à la fin du siècle. En feuilletant le traité de St. H. Lubomirski *Genii veridici*, traité écrit dans le dernier quart du XVII<sup>e</sup> siècle, c'est-à-dire après 1676, nous apercevons que l'auteur voit la République exactement de la même façon<sup>4</sup>.

On remarque facilement que dans cette vision du régime de l'"Etat libre" la noblesse en Pologne remplissait des fonctions semblables à celles que le courant démocratique de la philosophie politique européenne attribuait au "peuple". Effectivement, le terme "peuple" apparaît, bien que plutôt rarement, dans des écrits des auteurs polonais, pour déterminer les nobles. Et A. M. Fredro appelle la Pologne dans un de ses textes la république "populaire et monarchique"; pour souligner ainsi que, malgré le fait qu'à la tête de l'Etat polonais il y a un roi, le pouvoir suprême y appartient au

conventibus, in foro, in comitiis dominatur", M. K. Sarbiewski, *De perfecta poesi, sive Vergilius et Homerus*, élab. S. Skimina, Wrocław 1954, lib. III, cap. VIII, Europaei VI: *Poloni*, pp. 198-203 («Biblioteka Pisarzy Polskich», ser. B, 4).

<sup>3</sup> Cf. spécialement le texte *Libera respublica quae sit?*, in J. Czubek, *Pisma polityczne z czasów rokoszu Zebrzydowskiego 1606-1608*, t. II, Kraków 1918, pp. 403-409.

<sup>4</sup> *Genii veridici*, éd. W. K. imas, in *Miscellanea staropolskie*, 2, Wrocław 1966, texte latin, pp. 173 et 175 («Archiwum Literackie», X).

“peuple”. La “monarchie” sans adjectif “populaire” signifie chez Fredro un pays gouverné par un souverain absolu.

Dans le sens que la philosophie politique attribue à la catégorie de “peuple”, ni les bourgeois, ni, d’autant plus, les paysans ne faisaient pas partie du peuple. Ils n’étaient pas non plus considérés comme “citoyens” (*cives*) de l’Etat. Les auteurs du courant démocratique étaient presque tous d’accord sur ce point. Même ceux d’entre eux qui critiquaient l’oppression des paysans et parlaient du besoin de traiter les serfs de manière humanitaire ne mettaient pas en doute cette interprétation des termes de “peuple” et de “citoyen”.

On pourrait croire que la littérature politique de l’époque, reflétant l’idéologie dominante, devait se limiter à une apologie du système si universellement accepté par la noblesse du XVII<sup>e</sup> siècle, à une apologie sans critique. Cependant, il n’en était pas ainsi. La critique des relations dans la République était dans cette littérature un phénomène fréquent. Evidemment, il n’est pas étonnant que ces relations étaient vivement et même malicieusement critiquées par les auteurs secrètement favorables au fort pouvoir royal et défavorables à la démocratie des nobles, cependant, nous retrouvons des voix critiques aussi dans des écrits des auteurs que nous considérons d’habitude comme représentants du courant républicain-démocratique.

Pourtant les auteurs du courant démocratique — même ceux qui critiquaient les relations existant en Pologne — étaient sincèrement convaincus que la République, malgré ses défauts, malgré une anarchie politique visible, était un Etat incomparablement mieux aménagé que les grandes monarchies européennes, non pas en conséquence d’un meilleur fonctionnement de la machine d’Etat, mais à cause de l’étendue des libertés de citoyen, garanties par la loi et assurées par la situation socio-politique. Dans cette optique, la République nobiliaire de Pologne est dans l’histoire la troisième manifestation de l’Etat réellement libre; la première était la république antique de Rome, la seconde — des siècles après — la Venise.

\*

Il est temps de passer à la présentation du problème signalé dans le titre du présent rapport, et notamment le problème de la liberté religieuse.

Commençons par quelques remarques, peut-être banales, sur l’état réel des relations religieuses en Pologne au XVII<sup>e</sup> siècle. Quiconque connaît, même superficiellement, l’histoire de la République nobiliaire, sait bien, ou au moins a attendu dire, que la Pologne était un pays de tolérance religieuse. Effectivement: la Confédération de Varsovie de 1573 garantissait “pour les temps à perpétuité” la liberté de confession à toutes les églises chrétiennes en Pologne. La Confédération de Varsovie — et les historiens le savent bien — n’a d’ailleurs pas introduit la liberté religieuse en Pologne. Celle-ci existait en réalité, pour les nobles, déjà avant la Confédération. La Confédération de Varsovie constituait donc, pour ainsi dire, une garantie juridique des relations politiques et religieuses existantes. Cependant, au XVII<sup>e</sup> siècle, avec le progrès de la contre-réforme, la liberté religieuse devient peu à peu limitée. Trois dates marquent ce processus. La première c’est l’année 1647: la sentence de la cour de diète impose de fermer toutes les imprimeries et les écoles antitrinitaires. La deuxième date c’est l’année 1658: la Diète décide alors que les antitrinitaires doivent quitter la Pologne au cours des trois années à venir. Enfin, la dernière date, la plus caractéristique, paraît-il, c’est l’année 1668: la Diète vote alors la loi qui défend d’abandonner la religion catholique.

Il faut donc constater que l'année 1668 en Pologne met fin à la période de la liberté de conscience. La Confédération de Varsovie n'est pas formellement annulée, mais son contenu est désormais interprété de façon qu'on puisse non seulement chasser les antitrinitaires, mais aussi imposer à la minorité protestante des conditions qui rendent son développement impossible.

Voilà comment se présente les faits. On ne peut pourtant pas oublier que même dans ce conditions tellement modifiées la situation des protestants en Pologne n'était pas mauvaise si on la compare avec les relations religieuses en Europe de l'époque. Il suffit de faire une comparaison entre la Pologne de la fin du XVII<sup>e</sup> siècle et la France de la même période, c'est-à-dire la France après la révocation de l'Edit de Nantes.

Les changements progressifs des relations religieuses se reflétaient évidemment dans la littérature politique de l'époque. D'ailleurs, peu après la promulgation de la Confédération de Varsovie en 1573 de vives polémiques à son sujet ont éclaté, pour continuer — avec, parfois, de longues intervalles — jusqu'à la fin des années cinquante du XVII<sup>e</sup> siècle. La littérature qui a pris naissance en connexion avec ce sujet est bien abondante, mais assez monotone, car on y répète, des deux côtés — partisans et adversaires de la Confédération — toujours les mêmes arguments. On y retrouve néanmoins, justement au XVII<sup>e</sup> siècle, quelques écrits éminents.

Dans la littérature du XVII<sup>e</sup> siècle concernant les disputes à propos de la Confédération, on distingue facilement deux positions: la première qui se prononçait nettement contre la Confédération parce que celle-ci introduisait le principe néfaste de liberté religieuse, inacceptable d'abord pour des raisons religieuses, mais aussi politiques. La position était promue par le clergé catholique. La position opposée défendait la Confédération avec autant d'ardeur. Ainsi deux camps se sont formés. Celui qui défendait la Confédération était beaucoup plus différencié. Il groupait, entre autres, aussi des catholiques, et notamment ceux qui se sont engagés dans la défense de la Confédération souvent uniquement pour des raisons politiques, car leur argument principal était la raison d'Etat. Comme exemple des défenseurs catholiques de la Confédération au début du XVII<sup>e</sup> siècle on peut citer le grand chancelier de couronne Jan Zamoyski. Ces défenseurs catholiques de la Confédération étaient nommés par ses adversaires "Politiques", ce qui, semble-t-il, avait à l'époque un sens péjoratif. Le parti des "Politiques", encore assez puissant dans la première décennie du XVII<sup>e</sup> siècle, devenait d'année en année plus faible pour disparaître de la scène politique en tant que parti important. Les défenseurs de la Confédération c'était pourtant avant tout — ce qui est évident — les nobles non catholiques, donc protestants, antitrinitaires, orthodoxes. Ils ne formaient pas un bloc homogène et uniforme, à cause surtout des différences de religion qui les divisaient, mais ils étaient capables — pendant un certain temps — de se mettre d'accord face à la menace commune et d'opposer aux adversaires de la Confédération un programme commun. Ce programme a trouvé sa forme la plus mûre politiquement dans les articles présentés par les dissidents à la diète de convocation en 1632, donc au moment où les dissidents constituaient encore une certaine puissance politique<sup>5</sup>.

Les historiens d'aujourd'hui, ou au moins la plupart d'enre eux, sont d'avis que la Confédération de Varsovie, garantissant la liberté religieuse aux nobles de la République, constitue une manifestation de la raison politique, de la modération chrétienne et

<sup>5</sup> Cf. Z. Ogonowski, *Z zagadnień tolerancji w Polsce XVII wieku (Problèmes de la tolérance en Pologne du XVII<sup>e</sup> siècle)*, Warszawa 1988, pp. 25–38.

de la disposition au compromis des deux parties: catholiques et non catholiques. Il serait donc intéressant de regarder de près, avec curiosité et sans parti-pris, quels étaient les arguments présentés contre la Confédération par ses adversaires de l'époque. Signalons tout de suite que nous n'allons pas nous occuper des raisons religieuses qui ont servi de base à leur attitude. Voilà les arguments<sup>6</sup>:

La Confédération de Varsovie est, dès le début, un acte illégal du point de vue de la loi d'Etat en vigueur. Elle est illégale d'abord parce qu'elle est en contradiction avec les lois depuis longtemps en vigueur en Pologne, surtout avec l'édit de Wieluń contre les hérétiques, datant de 1424. L'édit de Wieluń imposait de punir l'hérésie en tant que délit adressé contre l'Etat, et de priver les hérétiques des droits de citoyen. Les lois votées avec la participation et sous la pression des hérétiques ne sont donc pas valables.

Deuxièmement, la Confédération est illégale dès le début aussi parce qu'au moment de sa promulgation de nombreux catholiques, ainsi que tout le clergé et les évêques qui ont toujours la première place au sénat de la République, protestaient contre elle. Et les lois en Pologne ne sont votées qu'avec l'acceptation universelle des nonces. Enfin, la Confédération a été imposée aux catholiques sous la menace de tumulte, ce qui la prive de toute légitimité.

Brièvement: la Confédération de Varsovie n'est pas une loi obligatoire pour les catholiques, par contre, on peut voir en elle une promesse de la paix religieuse, donnée par les catholiques à certains hérétiques. Cette promesse ne transgresse nullement la légitimité des édits proclamés auparavant contre l'hérésie en tant que délit politique.

Autrement dit: d'accord pour la tolérance, mais jamais pour l'égalité des droits. La religion catholique reste le seul maître dans l'Etat, et chaque tentative de changer cette situation est un signe de révolte politique. La liberté de citoyen attribuée aux nobles ne contient pas le droit à la liberté religieuse.

L'étendue de cette tolérance permise était différemment interprétée, parfois plus, parfois moins largement. Par exemple Szymon Starowolski, représentant de la partie modérée de la contre-réforme polonaise, comprenait cette tolérance, au milieu des années quarante, de façon suivante<sup>7</sup>:

De la tolérance doivent être exclus les antitrinitaires, car ils ne sont pas hérétiques, mais blasphémateurs. Starowolski ne demandait pas, il est vrai, de les punir pour le seul fait de rester fidèles à leur religion, mais il n'acceptait pas qu'ils puissent publier des textes quelconques contenant la défense ou seulement la présentation de leur doctrine.

Pour ce qui est d'autres dissidents, Starowolski se déclarait, généreusement, prêt à leur manifester le plein respect et même un amour fraternel, mais à condition que les dissidents ne mettent pas en question l'interprétation de la Confédération de Varsovie, imposée par les catholiques. Les dissidents — d'après lui — auront le droit de célébrer impunément leurs offices, mais uniquement dans leurs propriétés privées, et cesseront de construire de nouvelles églises et écoles publiques, en se contentant de ceux qui existent déjà.

Quelle était, par rapport à cette position, celle des idéologues du camp des dissidents? Elle a été le mieux présentée par Samuel Przyrkowski, écrivain antitrinitaire remarquable, dans son texte publié sous le couvert de l'anonymat en 1646. Personne

<sup>6</sup> L'argumentation de la partie catholique a été pleinement exposée par Szymon Starowolski dans ses deux écrits publiés en 1644 et 1646. J'en parle de façon détaillée dans mon texte: *Spór o Konfederację Warszawską. Starowolski contra Przyrkowski (1644–1646)*, in Z. O g o n o w s k i, *Filozofia polityczna*, cit., pp. 123–126 et 131–138.

<sup>7</sup> Cf. *ibidem*, pp. 135–136.

avant ni après n'a ramassé en Pologne du XVII<sup>e</sup> siècle une documentation aussi complète: juridique, historio-juridique et politique, afin de prouver la légitimité et la justesse politique de la Confédération de Varsovie. Mais ce n'est pas la seule raison pour laquelle nous voulons consacrer un peu de temps à ce texte. Il vaut notre attention avant tout parce que Przykowski, procédant à des généralisations, dépasse largement l'horizon intellectuel des auteurs dissidents défendant la Confédération de Varsovie. Le texte de Przykowski est au fond un traité politique intéressant, dont certaines parties contiennent des thèses et des conclusions incroyablement proches à nous, les gens modernes.

Nous ne présenterons ici que l'essence même des déductions de Przykowski. Voilà ce qu'il écrit<sup>8</sup>:

Tous les édits contre les hérétiques, proclamées autrefois par les rois polonais, ne sont plus aujourd'hui valables *de jure*, et ne peuvent pas être valables, pour les raisons suivantes: ils ont été proclamés avant que la République ait atteint la pleine liberté. Przykowski distingue quatre degrés que la liberté de la République a peu à peu atteint. Le premier c'est le privilège de Jedlno de 1433, non seulement libérant les nobles de toute contribution et charge, mais contenant le droit fondamental *neminem captivabimus...* Depuis ce moment-là, aucun noble ne pouvait être ni arrêté ni emprisonné s'il n'avait pas été condamné par une sentence judiciaire. Le deuxième degré de liberté était la création, sous le règne de Casimir Jagiellon, en 1469 environ, de la chambre de nonces. Le troisième c'est l'annulation de la juridiction ecclésiastique, faite en 1552, puis confirmée définitivement en 1565. Les tribunaux ecclésiastiques ont désormais perdu, aussi *de jure*, le droit de prononcer des jugements contre les citoyens séculiers, et les autorités séculières ont été obligées de ne pas respecter de tels jugements. Le plus haut degré de liberté a été atteint par les nobles au moment où (après la mort du dernier Jagiellon) on a confirmé par la loi l'élection libre et on a formulé, dans les Articles Henriens, les conditions principales du fonctionnement de la République libre. Ce n'est qu'à ce moment-là que "notre peuple, le plus libre de tous" (*liberrima gens nostra*) a atteint la plénitude de la liberté. Parmi les lois fixées entre 1573 et 1576, jurées par les rois Henri et Stéphane, il y a aussi le droit à la liberté de conscience.

Toutes les reproches, mettant en question la légitimité de l'acte de la Confédération, ont été totalement niées par une analyse très détaillée de la loi politique en vigueur dans la République. Enfin, Przykowski déduit que la Confédération de Varsovie est non seulement une loi valable, mais en plus une loi fondamentale. Il en est ainsi pour les raisons suivantes:

Elle constitue la base de l'union des nations formant la monarchie polonaise commune et indivisible. La République se compose de plusieurs nations différentes par leurs moeurs, langues, religions. C'est la Confédération de Varsovie qui leur garantit l'égalité.

Elle constitue le fondement du régime actuel de la République, où le principe de l'égalité de tous les citoyens est obligatoire; sans liberté religieuse, il n'y a pas d'égalité.

Elle constitue le fondement de la liberté et est son gardien.

Brièvement: dans l'optique de Przykowski, la liberté religieuse est une partie intégrale de la liberté de citoyen. Il n'y a pas de liberté politique sans liberté de conscience.

<sup>8</sup> Cf. *ibidem*, pp. 131–134.

\*

En regardant les choses de notre perspective actuelle, il nous est facile de constater que c'était Przymkowski qui avait évidemment raison. Mais vu de la perspective de son époque, mis sur le fond des relations religieuses existant alors en Europe, le texte de Przymkowski a un caractère anachronique. En Pologne, sa doctrine, présentée en 1646, ne pouvait engendrer aucune discussion entre les deux parties participant au différend en cours. A cette époque, les dissidents eux-mêmes ne demandaient plus, à vrai dire, l'égalité des droits, mais l'étendue de la tolérance la plus large possible. Dans les milieux catholiques de la Pologne du XVII<sup>e</sup> siècle le texte de Przymkowski ne pouvait évoquer que de l'irritation. Ce n'est qu'au bout de trois siècles, après le concile de Vatican II, que sont nées dans le catholicisme polonais des conditions dans lesquelles les arguments présentés par Przymkowski auraient pu être étudiées par des catholiques avec une attention bienveillante.